







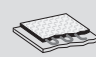



3.1 Section des conducteurs et calibres des protections

Section des conducteurs d'alimentation et protection contre les surintensités (NF § 771.533, NF § 753.4.2 et NF § 771.314.2.5)

Nature du circuit			Section mini. des conducteurs cuivre (mm ²)	Courant assigné maximal du dispositif de protection		
				Disjoncteur (A)	Fusible (A)	
Éclairage		point d'éclairage ou prise commandée	1,5	16	10	
Prise de courant 16 A		circuit avec 5 socles max.	1,5	16	non autorisé	
		circuit avec 8 socles max.	2,5	20	16	
		circuits spécialisés (lave-linge, sèche-linge, four...)	2,5	20	16	
Volets roulants			1,5	16	10	
VMC			1,5	2	non autorisé	
		cas particuliers	1,5	jusqu'à 16		
Pilotage		circuit d'asservissement tarifaire fil pilote, gestionnaire d'énergie	1,5	2	non autorisé	
Chauffe-eau		chauffe-eau électrique non instantané	2,5	20	16	
Cuisson		plaque de cuisson cuisinière	monophasé	6	32	32
			triphasé	2,5	20	16
Chauffage 230 V		Emetteurs muraux (convecteurs, panneaux radiants)	2250 W	1,5	10	10
			3500 W	2,5	-	16
			4500 W	2,5	20	-
				4	-	20
			5750 W	4	25	-
			7250 W	6	32	25
		Plancher à accumulation ou direct équipé de câbles autorégulants	1700 W	1,5	16	non autorisé
			3400 W	2,5	25	
			4200 W	4	32	
			5400 W	6	40	
		7500 W	10	50		
Autres circuits			1,5	16	10	
			2,5	20	16	
			4	25	20	
			6	32	32	
Tableau divisionnaire		(longueur maxi des conducteurs d'alimentation des tableaux de répartition divisionnaire)	1,5	16 (9 m)	10 (15 m)	
			2,5	16 (16 m)	10 (25 m)	
				20 (12 m)	16 (16 m)	
			4	16 (25 m)	10 (40 m)	
				20 (20 m)	16 (25 m)	
				25 (16 m)	20 (20 m)	
			6	16 (62 m)	10 (100 m)	
				20 (50 m)	16 (62 m)	
				25 (40 m)	20 (50 m)	
				32 (31 m)	32 (31 m)	

Q12

3 La norme fonction par fonction

3.2 Circuits spécialisés

Chaque gros électroménager doit être alimenté par un circuit spécialisé.
Au moins 4 circuits spécialisés doivent être prévus (NF § 771.314.2.2).

1 circuit cuisson

■ 1 circuit alimentation cuisinière ou plaque cuisson seule sur boîte de connexion ou prise 32 A mono ou 20 A tri.

3 circuits avec socle prise de courant 16 A

■ Pour alimentation d'appareils du type lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, four indépendant, congélateur.

■ Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation).

Autres circuits

■ D'autres circuits spécialisés sont à mettre en œuvre si les applications sont prévues (NF § 771.314.2.2) :

- chauffe-eau, chaudière et ses auxiliaires, pompe à chaleur, climatisation,
 - appareil de chauffage salle de bains (par exemple sèche-serviette),
 - piscine,
 - circuits extérieurs (alimentation d'une ou plusieurs utilisations non attenantes au bâtiment, par ex. éclairage jardin, portail automatique, etc.),
 - alarmes, contrôles,
 - VMC lorsqu'elle n'est pas collective, etc.
- Il est recommandé de repérer les socles de prises commandées.

3.3 Protection différentielle 30 mA

■ Tous les circuits de l'installation doivent être protégés par un dispositif différentiel résiduel (DDR) 30 mA (NF § 771.531.2.3.2) :

- le nombre, le type et le courant assigné sont donnés dans le tableau de la figure Q1,
- ces dispositifs doivent être placés à l'origine de tous les circuits.

Architecture Répartition des circuits (NF § 771.531.2.3.2.1)

- Les circuits sont à répartir judicieusement en aval des 30 mA.
- Recommandation de protéger par des 30 mA différents les circuits d'éclairage et les prises de courant d'une même pièce.

Chauffage électrique avec fil pilote (NF § 771.531.2.3.2.1)

■ L'ensemble des circuits de chauffage, y compris le fil pilote, est placé sous un même 30 mA.

Circuits extérieurs (NF § 771.531.2.3.2.1)

■ La protection des circuits extérieurs, alimentant des applications extérieures non fixées au bâtiment, doit être distincte de celle des circuits intérieurs.

Branchement monophasé de puissance ≤ 18 kVA, avec ou sans chauffage électrique.

Surface des locaux d'habitation	Nombre, type et courant assigné minimal I des interrupteurs différentiels 30 mA
Surface ≤ 35 m ²	1 x 25 A de type AC et 1 x 40 A de type A ⁽¹⁾
35 m ² < surface ≤ 100 m ²	2 x 40 A de type AC ⁽²⁾ et 1 x 40 A de type A ⁽¹⁾
Surface > 100 m ²	3 x 40 A de type AC ⁽²⁾ et 1 x 40 A de type A ⁽¹⁾

(1) L'interrupteur différentiel 40 A de type A doit protéger les circuits suivants :

- le circuit spécialisé de la cuisinière ou de la plaque de cuisson,
- le circuit spécialisé du lave-linge.

En effet ces matériels peuvent en cas de défaut produire des courants comportant des composantes continues.

- et éventuellement deux circuits non spécialisés (éclairage ou prises de courant).




Attention : Dans le cas où cet interrupteur différentiel de type A est amené à protéger un ou deux circuits spécialisés supplémentaires, son courant assigné doit être égal à 63 A.

(2) Lorsque des circuits de chauffage et de chauffe-eau électriques, dont la somme des courants est supérieure à 8 kVA sont placés en aval d'un même interrupteur différentiel, remplacer un interrupteur différentiel 40 A de type AC par un interrupteur différentiel 63 A de type AC.



Fig. Q1 : Choix des interrupteurs différentiels

Q13

3.4 Prises de courant

	Installation des prises de courant	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation de façon à ce que l'axe des alvéoles soit au moins à 50 mm au-dessus du sol fini pour les socles < 32 A et 120 mm au moins pour les socles 32 A. (NF § 555.1.9). ■ Il est recommandé de repérer les socles de prises commandées.
		<ul style="list-style-type: none"> ■ L'axe des socles doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol, à l'exception du socle dédié à la hotte. (NF § 771.555.1.6.1).
Fixation des prises de courant (NF § 771.530.4)		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Fixation par griffes interdite depuis le 1er juin 2004. ■ Utilisation recommandée de boîtes d'encastrement mixtes.
Emplacement		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins 1 socle prise de courant 16 A doit être placé à proximité de chaque prise de communication ou de télévision. (NF § 771.559.6.2)
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour chaque pièce de l'unité de vie du logement définie en 771.512.2.16 un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage, à l'exception du séjour et de la cuisine pour lesquels cette prise peut ne pas être supplémentaire. (NF § 771.314.2.1.1).
Limitation du nombre de socles prises de courant 16 A, non spécialisées dans 1 même circuit (NF § 771.314.2.1)		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 prises, si conducteurs 1,5 mm². ■ 8 prises, si conducteurs 2,5 mm².
Protection circuits prises de courant (NF § 771.533)		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Conducteurs 1,5 mm² = disjoncteur 16 A (fusible non autorisé). ■ Conducteurs 2,5 mm² = disjoncteur 20 A ou fusible 16 A.
Décompte des socles de prises de courant montées dans 1 même boîtier (NF § 771.314.2.1)		
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble de 1 ou 2 boîtiers = 1 socle. ■ Ensemble de 3 ou 4 boîtiers = 2 socles. ■ Ensemble > à 4 boîtiers = 3 socles.

3.5 Réseaux de communication

	Nombre minimal de prises de communication (NF § 771.559.6.1.1)	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins 1 socle par pièce principale et cuisine dont 1 dans la salle de séjour près de la prise télévision. ■ Minimum de 2 socles pour petit logement.
	Type de prise de communication (NF § 771.559.6.1.1 + fiche d'interprétation UTE 15-100 F6 de juin 2007)	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ à partir du 1er janvier 2008, date de dépôt de demande de permis de construire : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> tous les socles de prise de communication sont de type «RJ45», <input type="checkbox"/> les socles de prise téléphonique «en T» ne seront plus autorisés.
	Nombre minimal de prises télévision (NF § 771.559.6.1.2)	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque les réseaux de communication n'assurent pas la fonction de distribution de la télévision, l'équipement minimum consiste en la pose de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> au moins 2 prises télévisions dans les logements de surface ≤ à 100 m², <input type="checkbox"/> au moins 3 prises télévisions dans les logements de surface > à 100 m², <input type="checkbox"/> 1 prise télévision est admise dans les logements de surface ≤ à 35 m².
	Installation (NF § 771.559.6.2)	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Chaque socle doit être desservi par une canalisation provenant du tableau de communication de la Gaine Technique Logement (GTL) : installation de façon à ce que l'axe des socles soit au moins à 50 mm au-dessus du sol fini. ■ Fixation à griffes non admise. ■ Pour les prises mixtes (BT + communication), une cloison doit séparer les 2 socles. L'intervention sur un des socles doit pouvoir être effectuée sans intervention sur l'autre.
	Emplacement	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Prises de communication et télévision non admises dans les volumes 0, 1 et 2 des locaux contenant 1 baignoire ou 1 douche. (NF § 771.559.6.2).
		<ul style="list-style-type: none"> ■ L'axe des socles doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol. (NF § 771.559.6.2.1).

Q14



3 La norme fonction par fonction

3.6 Eclairage

Nombre minimal de circuits d'éclairage (NF § 771.314.2.3)

- Au moins 2 circuits pour logements de $S > 35 \text{ m}^2$.

Nombre de points d'éclairage alimentés par un même circuit (NF § 771.314.2.3)

- Il est limité à 8.
- Spots ou bandeaux lumineux = 1 point d'éclairage par tranche de 300 VA dans la même pièce.

Protection des circuits d'éclairage (NF § 771.533)

- Circuit 1,5 mm² : disjoncteur 16 A ou fusible 10 A.

Installation d'appareillage manuel de commande (NF § 771.536.5)

- Généralement placé près d'1 porte, à portée de la main, du côté de l'ouvrant
- Hauteur comprise entre 0,80 m et 1,30 m, au-dessus du sol fini.

Commande couloirs et circulations (NF § 771.536.5)

- Par dispositif de commande manuel placé :
 - à moins d'1 m de chaque accès, si ce dispositif ne comporte pas de voyant lumineux.
 - à moins de 2 m de chaque accès, si ce dispositif comporte 1 voyant lumineux.
- Par système automatique (détection de présence).

Prises de courant commandées (NF § 771.465.1)

- Chaque socle est compté comme 1 point éclairage.
- Alimentation par les circuits éclairage.
- Courant nominal socle = 16 A.
- Recommandation de repérage des socles.

Nombre de points de commande et dispositif de commande

- 2 socles au plus placés dans la même pièce : utilisation d'un interrupteur.
- Plus de 2 socles : utilisation de télérupteur, contacteur ou similaire.

Emplacement des dispositifs de commande (NF § 771.536.5.1)



- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.
- Sont concernés les interrupteurs de commande d'éclairage.
- Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans le cas des locaux contenant une baignoire ou une douche, le dispositif de commande manuelle peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Escaliers (NF § 771.536.5.1)



- Dans les logements réalisés sur plusieurs niveaux, tout escalier doit comporter 1 dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre, commandé aux différents niveaux desservis.

Chemins extérieurs (NF § 771.536.5.1)



- Les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce notamment à 1 éclairage particulier ou 1 contraste visuel.
- Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants.
- 1 voyant répond à cette exigence.

Locaux et équipements collectifs (NF § 7-771, annexe E)



- Les équipements et dispositifs de commande d'éclairage et les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, doivent être :
- repérés par un témoin lumineux,
 - situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
 - situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Q15



3.7 Boîtes de connexion & dispositifs de connexion pour luminaires -DCL-

Boîte de connexion (NF § 559.1.1)

- Obligatoire si la canalisation est encastrée.
- Non obligatoire si la canalisation est en saillie et si le matériel est pourvu de bornes de raccordement réseau (par exemple hublot, etc.).

Boîte de connexion pour alimentation des points d'éclairage

- Si la fixation est dans un plafond, elle doit être prévue pour la suspension de luminaire avec une charge d'un minimum de 25 kg.
- Fixation de la boîte à la structure du bâtiment.

DCL (NF § 559.1.1)

- Obligatoire en présence d'une boîte de connexion.

Champ d'application DCL

- Luminaire de courant nominal ≤ 6 A.
- Conditions des influences externes \leq AD2.

Conséquences dans le logement

- DCL obligatoire dans tous les locaux, excepté en extérieur.
- Cas des locaux recevant une baignoire ou une douche :
 - dans les volumes 0 et 1, l'installation d'un socle DCL est interdite,
 - dans le volume 2, lorsque le socle DCL n'est pas connecté et recouvert par un luminaire adapté aux exigences de ce volume, ce socle DCL peut être laissé en attente. Dans ce cas, le socle DCL doit-être muni d'un obturateur lui conférant l'IPx3 minimum.

Q16

3 La norme fonction par fonction

3.8 Chauffage électrique

Fil pilote (NF § 771.462.2)

- Le sectionnement du fil pilote doit être prévu.
- Sectionnement réalisé à l'origine de chacun des circuits de chauffage par dispositif associé au dispositif de protection.

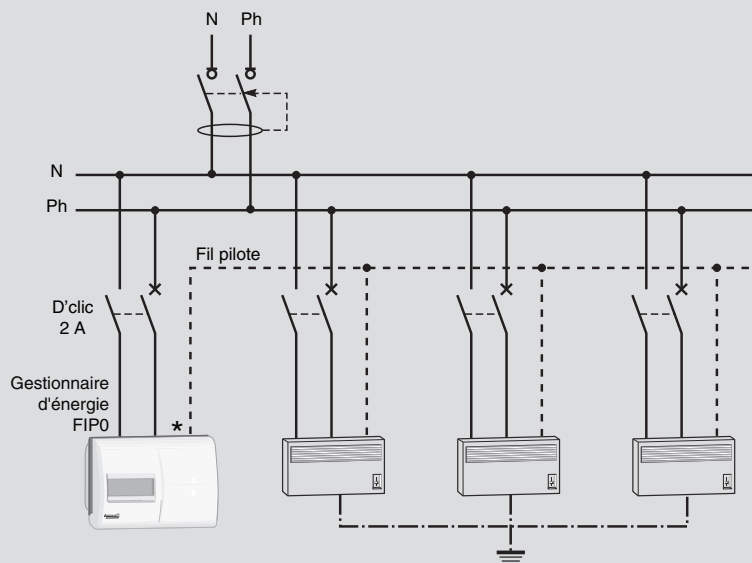
Sectionnement

- Possibilité d'avoir le sectionnement :
 - soit en association avec un interrupteur général de chauffage,
 - soit par un dispositif indépendant, le dispositif de protection dédié à la gestion d'énergie pouvant remplir cette fonction.
- Si sectionnement indépendant, obligation de marquage «Attention fil pilote à sectionner» :
 - sur tableau de répartition,
 - à l'intérieur de la boîte de connexion de l'équipement de chauffage.

Emplacement des dispositifs de commande (NF § 771.536.5.1)



- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m du sol.
- Sont concernés entre autre les thermostats en ambiance.



(*) Si le sectionnement obligatoire du fil pilote est indépendant, le marquage : "Attention fil pilote à sectionner" doit être apposé sur le tableau de répartition ou dans la boîte de connexion du chauffage.

Fig. Q2 : Sectionnement du fil pilote par le disjoncteur 2 A D'clac XP ou D'clac XE, dédié au gestionnaire d'énergie



prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont prises en compte toutes les situations de handicaps : déficience motrice et paralysie, troubles de la vision et cécité, troubles de l'audition et surdité, mémoire, troubles psychiques et mentaux

3.9 Protection contre la foudre

Mise en œuvre des parafoudres (NF § 771.443)

■ Les densités de foudroiement supérieures aux conditions AQ2 sont données ci-contre.

(1) C'est le cas par exemple :

- de certaines installations où une médicalisation à domicile est présente,
- d'installations comportant des Systèmes de Sécurité Incendie, d'alarmes techniques, d'alarmes sociales, etc.

(2) Dans le cas des bâtiments intégrant le poste de transformation, si la prise de terre du neutre du transformateur est confondue avec la prise de terre des masses interconnectée à la prise de terre du paratonnerre, la mise en œuvre de parafoudres n'est pas obligatoire.

(3) Dans le cas d'immeubles équipés de paratonnerre et comportant plusieurs installations privatives, le parafoudre de type 1 ne pouvant être mis en œuvre à l'origine de l'installation est remplacé par des parafoudres de type 2 ($I_n \geq 5$ kA) placés à l'origine de chacune des installations privatives.

(4) Les lignes aériennes constituées de conducteurs isolés avec écran métallique relié à la terre sont à considérer comme équivalentes à des câbles souterrains.

(5) L'utilisation de parafoudre peut également être nécessaire pour la protection de matériels électriques ou électroniques dont le coût et l'indisponibilité peuvent être critique dans l'installation comme indiqué par l'analyse du risque.

(6) Toutefois, l'absence d'un parafoudre est admise si elle est justifiée par l'analyse du risque définie dans le guide UTE C 15-443 (6.2.2).

Caractéristiques et alimentation du bâtiment	Densité de foudroiement (Ng) Niveau céramique (Nk)	
	Ng ≤ 2,5 Nk ≤ 25 (AQ1)	Ng > 2,5 Nk > 25 (AQ2)
Bâtiment équipé d'un paratonnerre	Obligatoire ^{(2) (3)}	Obligatoire ^{(2) (3)}
Alimentation BT par une ligne entièrement ou partiellement aérienne ⁽⁴⁾	Non obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire ⁽⁶⁾
Alimentation BT par une ligne entièrement souterraine	Non obligatoire ⁽⁵⁾	Non obligatoire ⁽⁵⁾
L'indisponibilité de l'installation et/ou des matériels concerne la sécurité des personnes ⁽¹⁾	Selon analyse du risque	Obligatoire

Carte des niveaux céramiques (Nk)

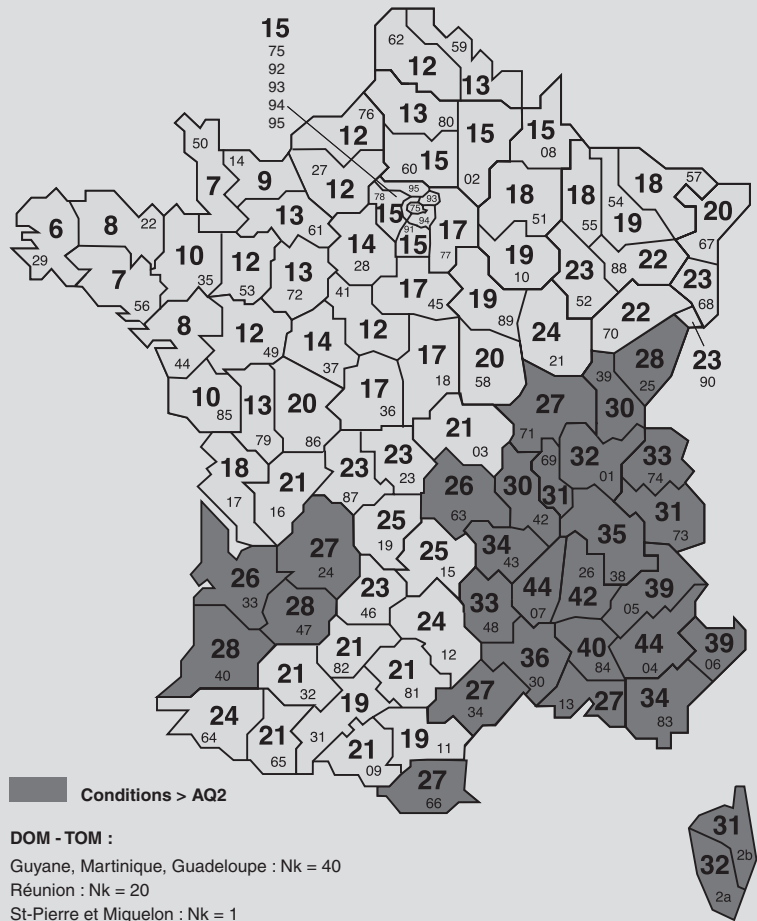


Fig. Q3 : Carte des niveaux céramiques (Nk) et conditions de mise en œuvre des parafoudres

Circuit de communication (NF § 771.443)

■ Recommandation d'installation d'un parafoudre sur le circuit de communication lorsqu'un parafoudre est mis en œuvre sur le circuit de puissance.

3 La norme fonction par fonction

3.10 Locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de cette partie sont basées sur les 2 principes suivants :

- limitation du matériel électrique situé à proximité de la baignoire ou du bac à douche,
- égalisation des potentiels de tous les éléments conducteurs et masses simultanément accessibles.

Type	Volume 0	Volume 1	Volume 2	Volume 3
Prises de courant⁽¹⁾ (installation au sol interdite)	Interdit	Interdit	Prise rasoir autorisée si alimentée par transfo de séparation ⁽¹⁾ (20 à 50 VA)	Autorisé ⁽¹⁾
Luminaire⁽¹⁾ Appareils de chauffage ⁽¹⁾	Interdit sauf TBTS 12 V avec transfo hors volume 1 ou 2		Autorisé si classe 2	Autorisé
Chauffe-eau	à accumulation ⁽¹⁾	Interdit	Type horizontal admis ⁽²⁾ installé le plus haut possible	Autorisé
	instantané	Interdit	Autorisé ⁽²⁾	Autorisé
Lave-linge, sèche-linge⁽¹⁾	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé ⁽¹⁾
Boîte de connexion	Interdit	Interdit	Admis pour alimenter appareils d'utilisation si disposée derrière ces derniers	Autorisé
Élément électrique chauffant noyé dans le sol	Interdit	Interdit	Autorisé si recouvert d'un grillage métallique (ou comportant un revêtement métal) mis à la terre et relié à la liaison équipotentiel	

■ Interdit ■ Sous condition ■ Autorisé

(1) doit être protégé par un dispositif différentiel au plus égal à 30 mA.

(2) si les dimensions de la salle d'eau ne permettent pas de le placer dans le volume 3 ou hors volume, et si la canalisation d'eau est en matériau conducteur.

Fig. Q4 : Installation des équipements en fonction des volumes

Baignoire

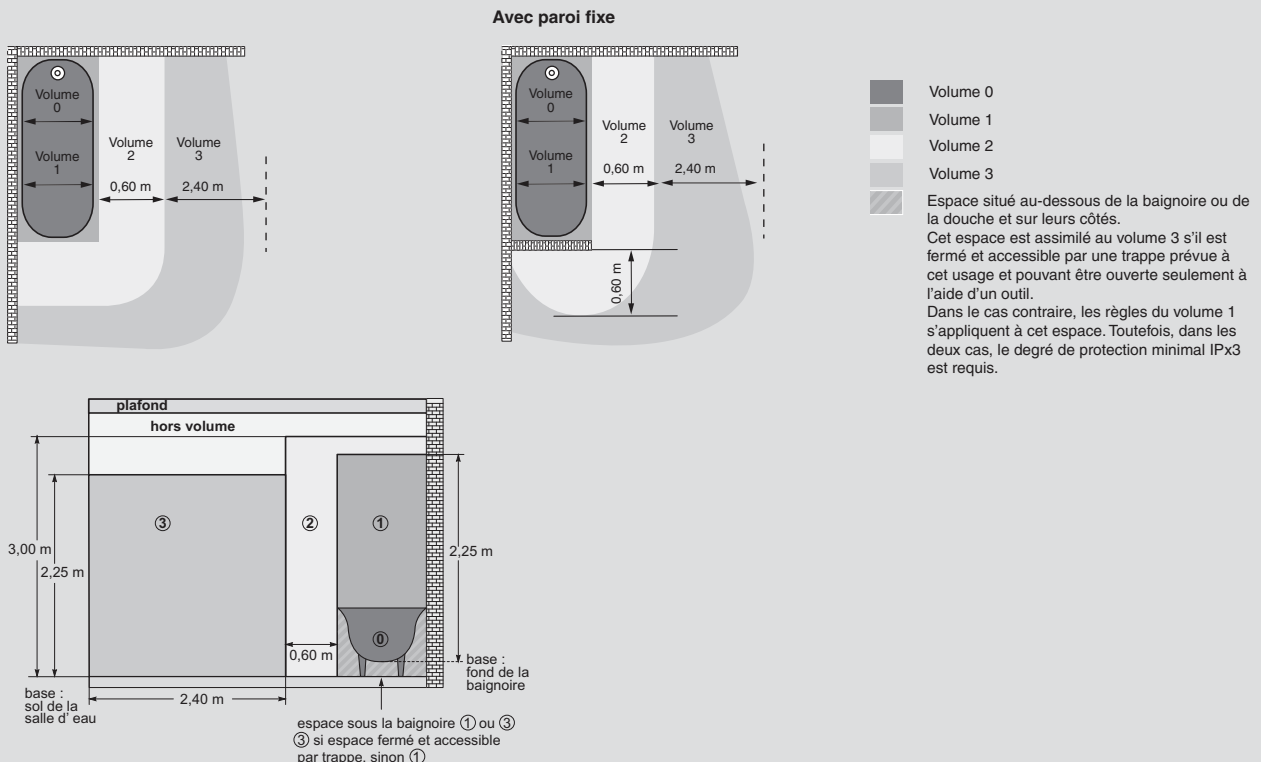


Fig. Q5 : Définition des volumes pour les locaux contenant une baignoire

Douche

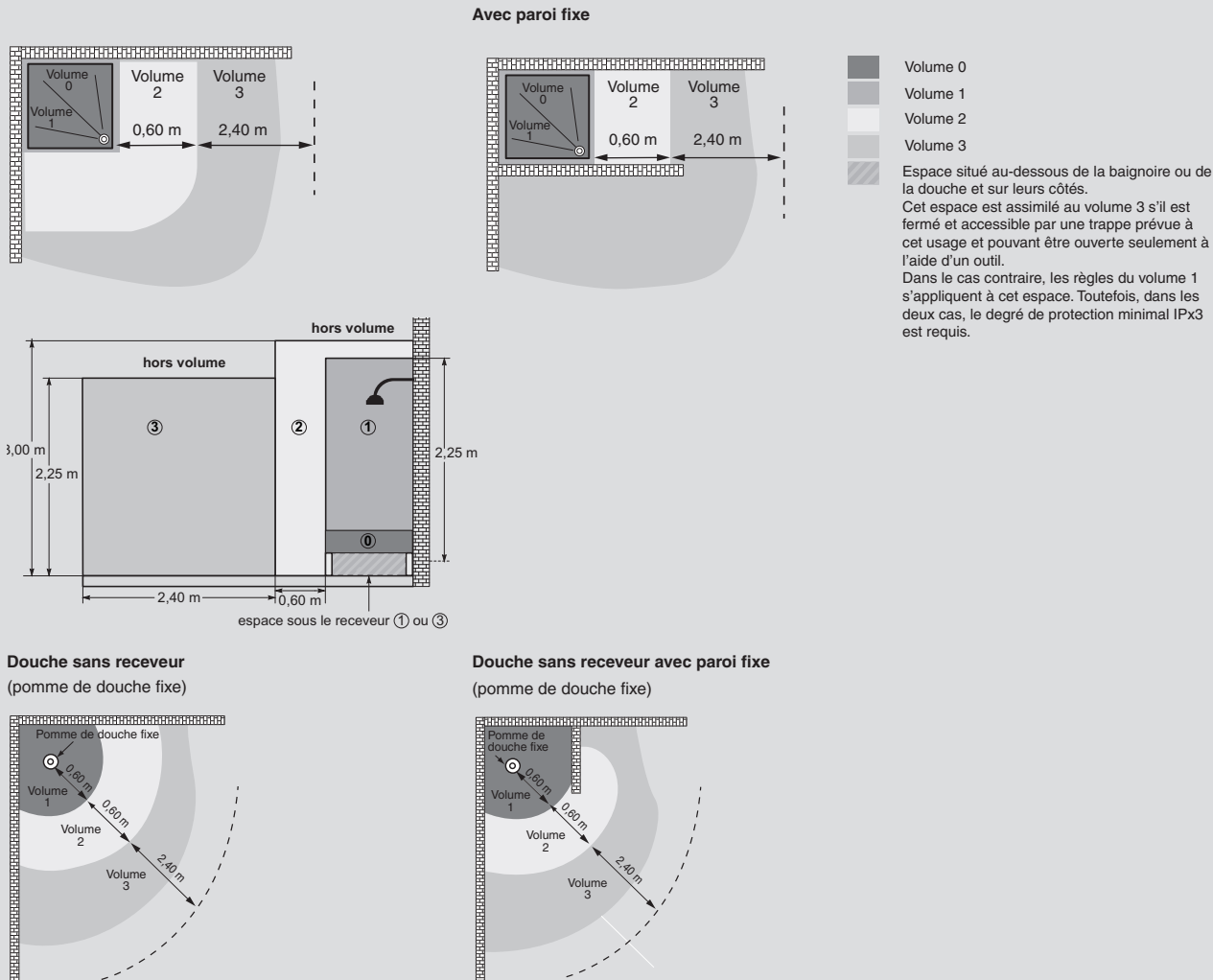


Fig. Q6 : Définition des volumes pour les locaux contenant une douche

3.11 Schéma et identification des circuits

Schéma (NF § 771.514.5)

Etablir un schéma, diagramme ou tableau à destination de l'utilisateur.

■ Un schéma unifilaire comportant les éléments ci-dessous répond à cette obligation :

- nature et type des dispositifs de protection et de commande,
- courant de réglage et sensibilité des dispositifs de protection et de commande,
- puissance prévisionnelle,
- nature des canalisations pour circuits extérieurs,
- nombre et section des conducteurs,
- application (éclairage, prises, etc.),
- local desservi (chambre 1, cuisine, etc.).

Identification des circuits (NF § 771.514)

- Chaque circuit doit être repéré par une indication appropriée, correspondant aux besoins de l'usager et du professionnel.
- Ce repérage doit rester visible après l'installation du tableau.

Repérage des circuits au tableau

- Locaux + fonctions.
- Pictogrammes ou autres indications appropriées.

Q20

3 La norme fonction par fonction

3.12 Gaine technique logement

Gaine Technique Logement (NF § 771.558.2)

- Généralité
 - la GTL regroupe en un seul emplacement toutes les arrivées des réseaux de puissance et de communication,
 - elle doit permettre des extensions de l'installation électrique aussi aisées que possible et faciliter les interventions en toute sécurité,
 - elle est prescrite pour tous les locaux d'habitation (individuel ou collectif),
 - en réhabilitation, la GTL n'est exigée que dans le cas d'une rénovation totale avec redistribution des cloisons des locaux d'habitation.



- Emplacement : la GTL doit être située au niveau d'accès de l'unité de vie et directement accessible depuis celle-ci.

- Destination : la GTL doit contenir :
 - le panneau de contrôle (s'il est placé à l'intérieur du logement),
 - le tableau de répartition principal,
 - le tableau de communication,
 - 2 socles PC 16 A 250 V 2P+T, protégés par un circuit dédié pour alimenter des appareils de communication placés dans la GTL,
 - les autres applications de communication si prévues (TV, satellite, ...),
 - les canalisations de puissance, de communication et de branchements,
 - et éventuellement un équipement multiservices à l'habitat (domotique), une protection intrusion.
- Réalisation : la GTL a des dimensions intérieures minimales suivantes : largeur 60 cm, profondeur 20 cm et hauteur du sol au plafond.

Coupure d'urgence (NF § 771.463)



- Le dispositif général de commande et de protection (AGCP) prévu à l'origine de l'installation peut assurer les fonctions de coupure d'urgence s'il est situé :
 - à l'intérieur des locaux d'habitation et au niveau d'accès de l'unité de vie,
 - dans 1 garage ou 1 local annexe avec 1 accès direct entre ce local et le logement.
- Dans cas contraire, 1 autre dispositif à action directe assurant les fonctions de coupure en charge et sectionnement doit être placé à l'intérieur du logement et au niveau d'accès de l'unité de vie.

Hauteur des différents composants (NF § 771.558.1.1)



- Dispositif coupure d'urgence : l'organe de manœuvre doit être situé entre 0,90 m et 1,30 m au-dessus du sol fini.
- Tableau de répartition : les organes de manœuvre des appareillages sont situés entre 0,75 m et 1,30 m au-dessus du sol fini.
- Tableau de communication : les socles des prises de communication requérant un accès en usage normal et les socles de prises de courant sont placés à 1 hauteur maximale de 1,30 m.

Tableau de contrôle (NF § 771.558.3)

- Le panneau de contrôle supporte l'appareil général de commande et de protection (AGCP) et le compteur électrique.

Canalisation (NF § 771.558.2.5)

- Le cheminement des réseaux de puissance et de communication doit se faire dans des conduits ou compartiments de goulottes distincts.

NF C 14-100 (§ 6.1.3)

- Si le câble de branchement est placé dans un compartiment de goulotte, ce compartiment doit être muni d'un dispositif de fermeture indépendant des autres compartiments.

Tableau de répartition (NF § 771.558.4)

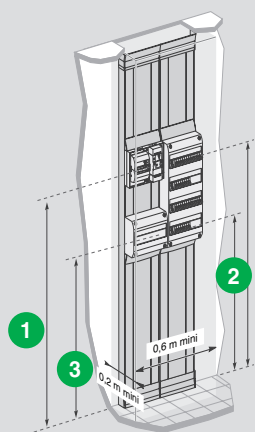
- Réserve minimale de 20 %.

Tableau de communication (NF § 771.558.5 et NF § 771.559.6.1.1)



prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont prises en compte toutes les situations de handicaps : déficience motrice et paralysie, troubles de la vision et cécité, troubles de l'audition et surdit , m moire, troubles psychiques et mentaux

- Dimension minimale : 250 x 225 x 70 mm.
- Le tableau de communication est destiné à recevoir le point de livraison de l'opérateur.
- Il doit comporter au moins :
 - une barrette de terre,
 - un rail.
- Un dispositif de terminaison intérieur (DTI) ou équivalent matérialise la limite de responsabilité entre le réseau de l'opérateur et les installations internes des utilisateurs.
- La liaison fonctionnelle entre les barrettes de terre du tableau de répartition et le tableau de communication doit être aussi courte que possible (de préférence inférieur à 50 cm) et de section 6 mm² minimum.
- Chacun des socles de prise de communication est desservi par une canalisation provenant du tableau de communication de la gaine technique.



		Hauteur Prescriptions générales	+
1	Coupure d'urgence ⁽¹⁾	entre 1 et 1,80 m (1,30 m dans locaux pour personnes âgées)	entre 0,90 et 1,30 m
2	Appareillage dans coffret de répartition ⁽¹⁾	entre 1 m (0,5 dans le cas de GTL fermée) et 1,80 m	entre 0,75 et 1,30 m
3	Socles de prise du tableau de communication : ⁽²⁾		entre 0,05 et 1,30 m
	■ socles de prises de courant		
	■ socles RJ45 (brassage manuel)	au minimum 0,05 m	

(1) hauteur de l'organe de manœuvre.
(2) axe des socles.

Fig. Q7 : Positionnement des équipements dans gaine technique

Q22